



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 août 2010 à 19h30 en Mairie

COMPTE-RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Carmen JAY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Didier LOPEZ. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Jean Luc DIMAND qui a donné procuration à Serge JAY. François WENGER qui a donné procuration à Christophe CLUZEL. Alexandra HUDRY. Pierre MAINAZ. Christian JAY. Véronique HUDRY. Carole GROS. Roberta MONIER DEVALLE.

Election du secrétaire de séance

Damien CHAPUIS a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Présentation de projets de construction à Val Thorens

M. le maire demande à Pascal Chataing (SAS) de présenter les projets de construction future dans la ZAC de Val Thorens.

- Le premier projet déposé par Mme Agnès GIRARD (société les Montagnettes) est une opération mixte hôtel *** (57 suites pour 4 personnes) et résidence de tourisme **** (40 appartements pour 4 à 6 personnes), en association avec la Caisse des Dépôts et Consignation. L'hôtel sera grevé d'un bail à construction de 40 ans. La construction sera située à l'entrée de Val Thorens et nécessitera le déplacement de l'actuelle fourrière automobile.

Le conseil municipal valide ce projet dont la construction devrait débuter en 2011, et donne son agrément à la SAS pour la cession des droits à bâtir.

- Le deuxième projet est déposé par MM STROEBL et FELDMAN pour une opération mixte hôtel *** (22 chambres) et résidence de tourisme **** (20 appartements), des 2 cotés de la voie d'accès aux balcons de Val Thorens, avec une arche au dessus de cette voie. L'hôtel sera grevé d'un bail à construction de 40 ans. Le début de la construction est envisagé en 2013 ou 2014.

Le conseil municipal prend acte de ce projet, et demande des informations complémentaires sur le profil environnemental, la certitude du respect de la norme environnementale, avec la fourniture

d'une notice d'un bureau fluide. Il demande que des dispositions soient prises pour maintenir la circulation routière et piétonnière durant les travaux, et qu'une vérification soit faite sur l'absence de gêne visuelle pour les bâtiments situés en amont.

- Le troisième projet est déposé par MM GORRINI et GABET pour une opération mixte hôtel *** (sous forme de 3 chalets, 32 chambres) et résidence de tourisme **** (24 appartements). L'hôtel sera grevé d'un bail à construction de 40 ans. La construction sera située en amont du parking P0 sur la rue des Balcons de Val Thorens.

Le conseil municipal prend acte de cette candidature, et demande des compléments d'informations sur le profil environnemental de l'opération, et sur la faisabilité compte tenu de la complexité du terrassement.

Pour ces trois projets, le conseil municipal demande la validation par la régie des pistes des départs et retours skieurs.

- Le quatrième projet concerne la rénovation et l'extension du centre UCPA qui s'inscrit dans le plan de rénovation des tous les centres UCPA des stations d'altitude de Tarentaise. Un nouveau bâtiment à proximité de l'actuel permettrait d'accueillir 400 stagiaires. Le projet répond très bien aux normes environnementales.

Compte tenu de l'aspect social de ce centre, il sera étudié la possibilité de vente du prix du m2 SHON moindre que celui pratiqué pour d'autres établissements. Ce prix devra recevoir l'accord de la commune préalablement à la vente.

Le conseil municipal valide ce projet, sous réserve d'accord sur le prix, et donne son agrément à la SAS pour la cession des droits à bâtir.

Aménagement du carrefour amont des Granges

M. le maire informe le conseil municipal que les directions départementales des transports et des routes ont finalisé avec le T.D.L. d'Aime le dossier du carrefour amont des GRANGES (RD 117) qui va permettre d'améliorer sensiblement la sécurité routière, le stationnement et le retournement des bus scolaires dans ce secteur assez contraint.

Le bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique, service instructeur du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, a souhaité que le conseil municipal fasse connaître son accord sur les emprises définies par le T.D.L. et particulièrement sur la jonction entre la voie et le chemin relevant du domaine public communal et la route départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le projet du nouveau carrefour tel qu'il résulte du plan finalisé par le T.D.L. est compatible avec le domaine public sans qu'il y ait nécessité de procéder à une enquête publique de déclassement ou de classement, et autorise M. le maire ou son adjoint à donner suite à cette affaire.

Dépôt d'un permis de construire de la SETAM sur des parcelles communales

Dans le cadre du dépôt de permis de construire pour :

- l'installation d'un chalet d'accueil sur les faces Sud entre la piste de la Goitschel et du Pluviomètre

- la création d'un chalet toilettes sèches auquel sera associé un local de rangement pour le service des pistes au sommet du téléski du Plateau,
- la création d'un chalet toilettes sèches au sommet du Funitel du Bouquetin à Val Thorens,

la SETAM sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles n°913 section P, n°166 section Z et n°592 section P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SETAM à déposer des permis de construire sur les parcelles n° 913 section P, n° 166 section Z et n° 592 section P.

Dépôt DAET par la SETAM sur des parcelles communales (télésiège de la Moutière)

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exécution des travaux du télésiège débrayable de la Moutière à Val Thorens dans le but d'augmenter le débit de 15 % à la descente, la SETAM sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles n° 391, 116 et 166 – section Z.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SETAM à déposer une DAET sur les parcelles n° 391, 116 et 166 – section Z.

Dépôt DAET par la SETAM sur des parcelles communales (téléski du stade)

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exécution des travaux du téléski du stade à Val Thorens dans le but de déplacer la gare amont de cet appareil d'environ 90 m vers l'amont, la SETAM sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles n° 122 et 127 – section Z.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SETAM à déposer une DAET sur les parcelles n° 122 et 127 – section Z.

Demande au SYMAB de modernisation du stade de slalom de Val Thorens

M. le maire rappelle que le délégant du domaine skiable de Val Thorens et des Menuires est le SYMAB (syndicat mixte d'aménagement de la vallée des Belleville). A ce titre il est l'organisme compétent pour tous les travaux et aménagements sur ce périmètre.

Il rappelle également la volonté affichée par tous les acteurs de Val Thorens (mairie, SETAM, Régie des Pistes, SOGEVAB Office de Tourisme, Club des Sports) en partenariat avec la Fédération Française de Ski et la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports) d'offrir des moyens d'entraînements modernes, dès le début de la saison hivernale, aux skieurs alpins de haut niveau.

Il précise que le centre national d'entraînement de ski, en cours de création à Bourg Saint Maurice, espère pouvoir bénéficier de ces moyens pour les jeunes sportifs.

Par ailleurs, après avoir accueilli des épreuves de coupe d'Europe de ski alpin, la station de Val Thorens souhaiterait dans les prochaines années être en mesure d'accueillir des épreuves de coupe du monde.

Néanmoins, les installations actuelles, vieillissantes sont très mal adaptées pour répondre à cette volonté. Aussi, il convient d'engager des travaux importants sur le stade de slalom de Val Thorens pour lui permettre de correspondre aux normes internationales.

Ce projet a également pour objectif de mieux valoriser l'image de la station de Val Thorens grâce à la couverture médiatique attendue notamment lors de l'accueil des équipes de France de ski alpin, ou lors de compétitions internationales.

Les travaux envisagés consistent en un allongement en amont de la piste de actuelle, une modification du tracé par endroits pour rendre la piste plus adaptée aux épreuves de haut niveau (terrassement), un allongement du téléski du stade, une réfection des moyens de chronométrage, une amélioration de la sonorisation et de la sécurité par la pose de filets aux normes FIS.

L'enveloppe globale de ce projet est de 793 445 € HT, pour laquelle 190 000 € de subvention ont été obtenues (conseil général et Etat (Jeunesse et Sports)).

Par convention de délégation de service public contractualisée entre le SYMAB et la SETAM, l'exclusivité des travaux sur le domaine skiable est accordée au délégataire (la SETAM). Par conséquent, la commune sollicite l'accord du SYMAB pour réaliser ce projet et s'engage à le tenir informé de sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au SYMAB de :

- D'autoriser la commune de Saint-Martin de Belleville à effectuer ces travaux dont le descriptif complet est contenu dans le dossier d'aménagement par la SETAM,
- permettre à la commune de Saint-Martin de Belleville d'apporter son concours financier dans cette opération à hauteur du budget prévisionnel (793 445 € HT),
- d'autoriser la commune de Saint-Martin de Belleville à recouvrer pour son propre compte toutes les subventions qui lui seront notifiées.

Servitude de passage sur la parcelle communale 251 A n° 129 à la Côte Derrière

M. le maire expose au conseil municipal que M. Thomas FUELLE et Melle DUFRENEY Isabelle ont sollicité une servitude de passage sur la parcelle privée communale cadastrée section 251 A n° 129 au lieu-dit « La Côte Derrière » à l'occasion de la rénovation de leur maison voisine.

Cette servitude autoriserait le passage, à l'exclusion de tout stationnement, de véhicules entrant et sortant du garage situé sur la parcelle voisine cadastrée 251 A n° 131.

M. le maire propose d'autoriser cette servitude en contre partie de la prise en charge financière par les bénéficiaires de la servitude de la réfection de l'enrobé sur une parcelle communale du village de la Côte Derrière. Les frais de notaire et d'enregistrement correspondant seront à la charge des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de grever la parcelle communale 251A n° 129 de la servitude de passage décrite ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Exercice du droit de préemption : parcelle A 251 n° 837 à la Côte Derrière

M. le maire expose qu'une parcelle d'une surface de 3 m², située dans le virage de la voie communale du village de la Côte Derrière se trouve déjà englobée de fait dans le domaine public. Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de préemption de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré section A 251 n° 837, de 3 ca, situé à la Côte Derrière, et d'autoriser M. le maire ou son adjoint à signer tous les documents concernant cette affaire.

Convention de servitude ERDF / Commune pour l'établissement d'un poste de distribution publique aux Menuires, lieu dit « les Evrons »

M. le maire informe l'assemblée que la société anonyme ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE sous l'appellation « ERDF » désire procéder à l'établissement d'un poste de distribution publique aux Menuires au lieu-dit « Les Evrons » sur la parcelle communale cadastrée section L n° 710, afin de réalimenter le relais SFR.

Il s'agira pour ERDF d'occuper le terrain, sur une surface de 5 m², sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Le droit de passage consistera pour ERDF :

- à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

S'agissant du droit d'accès, ERDF souhaite un accès permanent à cet emplacement (poste et canalisations) ; le chemin d'accès devant rester en permanence libre et non encombré.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

-accepte la convention de servitudes proposée par ERDF, sous réserve de la modification comme suit du paragraphe 3 de l'article 3 concernant le droit d'accès : le propriétaire s'engage à faciliter l'accès à cette installation dans la limite de sécurité relative à l'enneigement du site (terrain situé sur le tracé de piste de ski alpin sujet à la mise en œuvre du PIDA piste).

- stipule que cette servitude ne devra créer de gêne d'aucune sorte aux engins de damage,
- précise que les frais liés à cette convention seront pris en charge par ERDF,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition de parcelles propriété de M. André Jean JAY pour l'élargissement de la voirie à Villarencel

M. le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de l'élargissement de la voirie de Villarencel les emprises de terrain suivantes ont été nécessaires :

- 18 m² sur la parcelle cadastrée section H n° 360 d'une surface totale de 51 m², lieu-dit « Villarencel »,
- 14 m² sur la parcelle cadastrée section H n° 361 d'une surface totale de 82 m², lieu-dit « Villarencel ».

Ces deux parcelles appartiennent à M. JAY André Jean Celui-ci souhaite maintenant régulariser cette situation.

M. le maire propose l'acquisition de ces emprises de terrain. Cette vente sera réalisée en contrepartie du mur construit, en accord avec le propriétaire, par les services communaux, sur le reliquat des parcelles restant propriété du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente mentionnée ci-dessus aux conditions indiquées, précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de carburant, avec la régie des pistes

M. le maire expose que la mairie de Saint Martin de Belleville, dont les besoins en carburant sont très importants, bénéficie de tarifs intéressants grâce au volume commandé. De son côté, la régie des pistes exprime des besoins similaires à ceux de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un prestataire unique pour la fourniture de carburant des deux entités. A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura ainsi pour missions d'établir les dossiers de consultation des entreprises, d'organiser la procédure de mise en concurrence et de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement règlera les commandes le concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le premier adjoint au maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Prestation de secours hélicoptérés en saison hivernale

M. le maire rappelle les modalités d'organisation des secours en montagne, à savoir :

- le maire assure la distribution et la direction quotidienne des opérations de secours dans les stations de ski et d'alpinisme et sur les domaines skiables,
- en dehors de ces emprises géographiques, le préfet assume les mêmes responsabilités dans le cadre d'un plan départemental,
- en cas de nécessité, le maire fait appel à l'autorité préfectorale qui prend alors la direction des opérations de secours sur la ou les emprises communales concernées.

Dans ce cadre, M. le maire présente le projet de marché à passer pour la prestation de secours hélicoptérés en saison hivernale des 3 stations de ski : Saint Martin de Belleville, Les Menuires et Val Thorens.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. Après ouverture des plis, les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise SAF pour un montant de 47,20 € HT/minute de vol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer le marché.

Mise à disposition de matériels pour le déneigement des voiries (avec ou sans chauffeur) et fourniture de sable pour le sablage des voiries

M. le maire présente le projet de marché à passer pour la mise à disposition de matériels pour le déneigement des voiries communales (avec ou sans chauffeur) et fourniture de sable pour le sablage des voiries.

Une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée. Il s'agit d'un marché à bons de commande comprenant 5 lots sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

- Lot 1 : mise à disposition de chargeurs sur pneus sans chauffeur
- Lot 2 : mise à disposition de camions-bennes avec ou sans chauffeur et de chargeur avec chauffeur
- Lot 3 : fourniture de sable pour sablage des voiries
- Lot 4 : mise à disposition d'une niveleuse avec chauffeur
- Lot 5 : mise à disposition de micro-chargeurs sur pneus sans chauffeur

Après ouverture des plis, les membres de la commission d'appel d'offres retiennent les entreprises suivantes :

- ↳ Le groupement SATM/BASSO/CLARAZ-EYNARD, pour les lots 1, 2, 3 et 5
- ↳ L'entreprise COLAS, pour le lot 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire ou son adjoint à signer le marché.

Communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

M. le maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2003 à 2009 inclus (Budget primitif), qui a été transmis à tous les conseillers municipaux préalablement à la présente réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette communication.

ORIL : adaptation des critères de subventionnement

M. le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 4 décembre 2008 renouvelant l'opération de rénovation de l'immobilier de loisir (ORIL), et les adaptations des critères décidées pour mieux correspondre au contexte socio économique.

A la suite des séances de travail du CODIR (comité de direction de la Sem Rénov) il est proposé de limiter la surface maximale subventionnable à 50 m² par appartement pour rester dans l'objectif initial de rénovation d'un maximum d'appartements, et non d'affecter les budgets de subvention à quelques grands appartements.

En outre, pour garantir un standard minimal de rénovation, selon les critères fixés dans le cahier des charges, il est souhaitable que les dossiers soient déposés préalablement à la demande d'aide financière, et de refuser les dossiers présentés après réalisation des travaux.

Enfin, pour favoriser les appartements les plus anciens, qui restent la cible principale de la rénovation, il est envisagé de fixer à 15 ans l'âge minimal des appartements pour la prise en compte des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, rappelle les décisions prises antérieurement et les complète pour définir les décisions suivantes :

- tous les dossiers devront être déposés préalablement à la demande d'aide financière, et tout dossier présenté après réalisation ou commencement des travaux sera refusé,
- l'âge minimal des appartements pour la prise en compte des dossiers est fixé à 15 ans,
- limitation de la surface maximale subventionnable à 50 m² par appartement,
- obligation pour le propriétaire de s'engager sur une mise à disposition de son bien pour une période de 9 années auprès d'un professionnel de l'immobilier, à raison d'un minimum de 12 semaines par saison hivernale, débutant une semaine avant les vacances de Noël, et se terminant la semaine après les vacances de printemps,
- poursuite de l'ORIL, sur l'ensemble des stations des Menuires et de Val Thorens, jusqu'au 31 décembre 2013,
- incorporation à titre expérimental des villages dans le périmètre de l'ORIL jusqu'au 31 décembre 2010,
- niveaux des aides financières communales fixés à 100 € / m² pour les 20 premiers m² des appartements, et à 50 € / m² pour les m² supplémentaires (au-delà de 20 m²),
- niveaux des aides apportées par les remontées mécaniques (SETAM ou SEVABEL) fixés à 200 € / m² pour les 20 premiers m² des appartements, et à 100 € pour les m² supplémentaires (au-delà de 20 m²),
- accès aux aides communales et des remontées mécaniques sous réserve d'effectuer des travaux, pour un montant minimum de 6 000 € HT pour un propriétaire effectuant la rénovation par ses propres moyens, et pour un montant minimum de 10 000 € HT pour un propriétaire faisant effectuer cette rénovation par des artisans,
- plafonnement des aides cumulées (communes et sociétés de remontées mécaniques) à 50 % du montant HT des travaux effectués, constatés et justifiés par des factures nominatives et individuelles par meublé.
- après validation par le conseil municipal, prise en charge financière de la commune, dans la limite des crédits budgétaires votés chaque année, et sur présentation d'un dossier par les copropriétés concernées, de 20 % de la rénovation de parties communes des immeubles,
- après accord du maire ou de son adjoint sur un devis présenté par une copropriété, prise en charge financière par la commune de 50 % du montant des diagnostics des immeubles en copropriété pour des travaux d'isolation thermique, et dans la limite des crédits budgétaires communaux votés chaque année, exclusivement pour les immeubles âgés de plus de 15 ans, et chauffés au fioul, et des autres 50 % de ce même diagnostic, sur présentation d'une facture certifiée correspondant aux travaux effectués tels que présentés dans le devis.

Commission territoriale d'insertion : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

M. le maire informe qu'à la suite de la mise en place du RSA (Revenu de Solidarité Active), le conseil général doit créer des commissions territoriales d'insertion (CTI) composées de différents collèges, dont ceux des collectivités territoriales.

Ces CTI ont pour mission de :

- Réaliser le diagnostic territorial
- Evaluer les besoins
- Recenser les outils et les offres d'insertion et l'évolution de leur diversification
- Organiser localement la coordination des intervenants du plan départemental d'intervention
- Faire des propositions au président du conseil général pour l'élaboration du plan départemental d'intervention
- Examiner et donner un avis sur les actions d'insertion
- Faire le point sur le fonctionnement du RSA dans son ressort

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de St Martin de Belleville au sein du CTI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme représentants de la commune au sein du CTI :

- Mme Carmen JAY, titulaire
- M. Christian JAY, suppléant.

Adhésion à l'ASDER (agence savoyarde pour le développement des énergies renouvelables)

M. le maire présente au conseil municipal les missions de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables). Outre son rôle auprès du grand public de conseil, sensibilisation sur les énergies renouvelables, l'ASDER joue un rôle important auprès des collectivités comme la nôtre en apportant :

- du conseil en matière d'isolation, d'énergies renouvelables, de travaux de rénovation,
- de l'information sur les dispositifs financiers, les subventions,
- de l'aide à monter des dossiers de financement pour l'ADEME, la Région Rhône-Alpes,
- de l'intervention si besoin à des réunions techniques en tant qu'expert ou à des réunions de sensibilisation grand public, ...

M. le maire propose d'adhérer à l'ASDER qui est un partenaire incontournable dans les actions de la commune au quotidien, dont les objectifs sont les suivants :

- engager une sensibilisation accrue des particuliers, des copropriétés en terme d'économies d'énergie à travers, par exemple, des réunions conférences,
- continuer à aider les services techniques dans leur montage de dossiers pour les constructions et rénovations des bâtiments publics.

Le montant de la cotisation pour les collectivités est fixé à 75 euros pour 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'ASDER.

SYMAB : désignation d'un représentant

A la suite du décès de M. Georges CUMIN, membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée des Belleville (SYMAB), il convient de désigner un nouveau représentant au sein de ce syndicat.

Monsieur Christophe CLUZEL présente sa candidature en qualité de représentant de la commune de St Martin de Belleville au sein du SYMAB et est élu à l'unanimité en qualité de représentant de la commune de St Martin de Belleville au sein de ce syndicat mixte.

Questions diverses

M. le maire fait part au conseil municipal de l'avancement des dossiers suivants :

- Intercommunalité : les communes des Trois Vallées (Saint Bon, Les Allues, Brides les bains, La Perrière et Saint-Martin de Belleville) restent en attente de la réponse du préfet sur leur proposition de création d'une communauté de communes.

- Qualité de la vie : L'avis favorable de la commune aux demandes d'ouverture tardive des établissements de nuit sera soumis à la réalisation par ceux-ci d'un fumoir. Cela évitera des nuisances sonores consécutives aux clients qui stationnement devant ces établissements pour fumer. Cette condition sera ajoutée à la charte des établissements de nuit.

La gendarmerie a fait savoir qu'il lui était possible de verbaliser immédiatement toute personne qui créerait du bruit sur la voie publique.

Il est envisagé de mettre en place, à titre expérimental, une équipe de médiateurs professionnels pour sensibiliser les touristes au respect du silence nocturne, durant les semaines les plus fréquentées à Val Thorens.

- Chapelle Notre Dame de la Vie : le dossier déposé par la commune pour des travaux de confortation du monument a été validé par le service des monuments historiques. Des subventions pourront être accordées afin de financer l'opération.

- La fréquentation touristique estivale s'est maintenue à un bon niveau grâce à la qualité de notre produit touristique et à la carte multiloisirs.

- Hôtel 5 étoiles et restaurant gastronomique aux Grangerais : le promoteur continue à rechercher des financements et a demandé le report d'achat du terrain communal en 2011. L'ouverture est désormais programmée pour décembre 2012.

- Parrainage de Vincent Jay : La commune et d'autres partenaires de la station des Menuires (OT, SEVABEL, ESF) étudient la possibilité de créer un partenariat avec notre champion olympique de biathlon.

- Bâtiment du Club Méd aux Menuires : la commune étudie la possibilité d'une démolition reconstruction (opération identique à celles du Solaret et des Clarines) et a obtenu un délai de 2 mois pour donner une réponse à la Caisse des Dépôts et Consignations, propriétaire actuel des murs. Il y a une forte probabilité de trouver un promoteur solide financièrement et ayant fait ses preuves dans ce domaine. Une prochaine rencontre avec les services de l'Etat permettra de vérifier les aspects administratifs de ce dossier.

- Coordinateur des services municipaux et para municipaux, dont la mise en place est souhaitée sur Val Thorens : le processus de mise en œuvre est en cours.

- Maisons des propriétaires dans les stations : Aux Menuires les services de la Poste devraient prochainement faire parvenir leur réponse sur l'achat par la commune de locaux, et à Val Thorens un chalet qui appartenait à la SETAM sera remonté par les services communaux et deviendra un bâtiment public.

- Système d'information globale vallée : un groupe de travail comprenant tous les services de la vallée a été constitué pour étudier la faisabilité de l'opération. La consultation d'un prestataire pour la mise en œuvre est en cours.

- Centre médical du Pelvoux : Le docteur Le Cam reviendrait avec un autre médecin (Céline Carles ne souhaite pas revenir). Le loyer devra être adapté pour être acceptable par tous.

Autres dossiers :

- Une course à pieds en montagne de type « trail » pourrait apporter de la notoriété à notre vallée.

- Une arrivée d'une étape du Tour de France cycliste peut être envisagée. Toutefois la difficulté reste le départ qui ne peut pas se faire de notre commune compte tenu des normes cyclistes.

- La réalisation d'un sentier reliant la route du Crey au parking du Cochet est souhaitée, ainsi qu'un chemin reliant la pont de la Combe au chemin rural sous les Frênes.

- Fin de mandat du conseil municipal jeune : Pour célébrer ce mandat, les conseillers municipaux jeunes organiseront une course de caisses à savons, avec la participation de la fédération nationale des caisses à savons.

**Pour le Maire empêché
Pierre JAY**

